



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/49/L.45
30 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale

a) Réaffirme sa résolution 49/218 du 23 décembre 1994, en particulier le paragraphe 6, dans lequel elle a décidé que l'augmentation nette des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 serait déduite de l'excédent budgétaire porté au crédit des États Membres pour l'exercice biennal 1992-1993;

b) Considère par conséquent comme achevé l'examen du point 106, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993".
